



Compte Rendu du Conseil Municipal Lundi 6 septembre 2021 à 18h30

L'an deux mille vingt et un, lundi 6 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOISSET LES MONTROND, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine COURT, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2021

Présents :

Mesdames Claudine COURT, Jacqueline BOUIX, Rose-Marie BREUILLAUD, Magali BOURRAT, Gisèle MELONI, Thérèse RICHARD, Sophie ROUE

Messieurs Bernard JARDY, René HRYNIOW, David NARCE, Gilles PERRONNET, Pierrick URREA

Absents excusés :

- Alexandre CUNHA pouvoir donné à Magali BOURRAT

Secrétaire : Thérèse RICHARD

1 - Approbation des conseils municipaux MAI et JUILLET

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les deux derniers comptes-rendus.

2 – Fonds de concours voirie

Pour réaliser la 1^{ère} tranche de l'opération place du lavoir d'un montant de 70 000€, il est proposé de prendre 31 000€ sur l'enveloppe voirie Loire Forez+ 25 000 € fonds de concours.

En effet en 2022 Loire Forez ne prend plus en charge les places dans l'enveloppe voirie des communes qui pourront ainsi demander diverses subventions et faire effectuer les travaux elles-mêmes.

L'enveloppe voirie calculée après déduction des places passera de 31 000 € à 29 000 € en 2022 pour la commune de Boisset les Montrond.

Le conseil approuve à l'unanimité le fond de concours de 25 000€ pour solder cette opération.

3 – Convention avec Loire Forez : mode doux et espaces publics

La commune a adhéré au groupement de commandes avec Loire Forez par le biais d'une convention signée le 6 septembre 2021. Le montant de l'étude s'élèvera à 37 000 € avec la répartition suivante :

- Loire Forez prendra en charge la partie artistique du projet pour un montant estimé à 12 000 €
- La commune prendra en charge les études pour un montant estimé à 25 000 €

Pour faire suite à la procédure de passation des marchés publics, la commission d'appel d'offres statuera afin de choisir le prestataire adéquat.

Le conseil vote à l'unanimité cette convention et autorise le maire à la signer.

4 – Suppression de l'exonération temporaire taxe foncière

L'article 1383 du Code Général des Impôts prévoit l'exonération de droit pendant deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation.

Les communes peuvent, par délibération prise avant le 01/10/2021 pour une application en 2022, limiter cette exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable des locaux concernés.

Si pas de délibération, les constructions nouvelles sont exonérées de droit à 100% et pour 2 ans.

Le conseil municipal décide de limiter cette exonération à 40 % et pour deux ans la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation.

Le conseil approuve à l'unanimité.

5 – Règlement intérieur cantine

Les parents pourront signer électroniquement le règlement intérieur qui sera déposé sur le portail familles.

Le conseil vote à l'unanimité le règlement intérieur

6 – Prix du repas pour les élèves et les enseignants

Le prix du repas pour les enfants est de 3.25 €, prix maintenu avec les parents cette année.

Si les parents n'ont pas réservé le repas, ce dernier sera facturé 6.50 €.

Le traiteur facture le repas à la commune 3.05 €.

Le prix du repas pour les enseignants sera également de 3.25 €.

Le conseil vote :

- Prix du repas enfant à 3.25 € : à l'unanimité
- Prix du repas enseignant à 3.25 € : 1 abstention – 11 pour

7 – Référent location salle des fêtes

Michel GIRAUD exerçait cette fonction. Le coût de la vacation est 35 €.

Cette information sera mise sur le bulletin pour trouver le remplaçant de Michel Giraud.

Cette année, les petites vacances seront organisées par Léo LAGRANGE à la salle des fêtes. En conséquence il n'y aura pas de location des salles jusqu'au 30 juin 2022.

8 – Questions diverses

- Commission sécurité : Vidéoprotection, rencontre avec deux gendarmes de Montrond les Bains. A Craintilleux, fournisseur SYSTEL, coût de fonctionnement est de 1 000 € par trimestre.
- Problème sur le parking de l'école : Utilisé par les parents, voir si on remet les barrières.
- Port du masque obligatoire autour de l'école : Arrêté préfectoral 50 m.
- Facebook : Pierrick/Bernard/Magali gèrent les articles.

La séance est levée à 20h45

Prochaine réunion du conseil : lundi 22 novembre 2021 à 20h00